

CLASSE DE DECOUVERTE MATERNELLE

Par délibération 196X05 du 20/12/05, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec le représentant de l'OCCE de l'école maternelle des Cadeneaux stipulant qu'une subvention lui était allouée afin de permettre à un certain nombre d'élèves de bénéficier d'un séjour en classe de découverte.

Afin de poursuivre cette action qui a pour but d'améliorer les conditions de scolarité des élèves Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2007.

C'est l'École maternelle Castel Hélène cette année qui a reçu l'agrément de l'Éducation Nationale. Ce projet peut donc recevoir de la ville une subvention qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de cet établissement, en l'occurrence l'OCCE 13 (Office Central de la Coopération à l'École des Bouches du Rhône).

Il est donc proposé d'accueillir favorablement le principe d'une participation financière de la Ville au bénéfice de l'École maternelle Castel Hélène de l'ordre de 3.050 € pour un séjour de 5 jours, somme réajustée en fonction de la durée du séjour. Les frais de transports sont pris en charge dans leur intégralité.

Afin de clarifier et faciliter la gestion de cette classe de découverte, il est proposé de verser le montant de la subvention sur le compte du représentant de l'OCCE 13 pour l'école maternelle Castel Hélène (Office Central de la Coopération à l'École des Bouches du Rhône).

Pour ce faire, une convention devra être signée entre la Commune des Pennes-Mirabeau et l'OCCE 13.

Ce dernier s'engage à fournir à la Commune, à l'issue du séjour, tous les documents nécessaires à la justification de la subvention versée, dûment certifiés par le comptable de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

SE PRONONCE comme suit :

APPROUVE le principe de l'organisation d'une classe de découverte pour l'école maternelle Castel Hélène.

EMET un avis favorable sur les modalités de gestion : versement d'une subvention sur le compte du représentant de l' OCCE 13 pour l'école maternelle Castel Hélène.

AUTORISE le versement d'un acompte de 40 %.

APPROUVE le contenu de la convention en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces paiements sont prévus au budget.

SE PRONONCE comme suit :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 17 janvier 2007
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER